



**ARRETE DU MAIRE N° PM-2026-08  
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET CIRCULER  
DEPOSE DE CABLE - ESPACE LA FILANDIERE  
RUE DOYEN RENE GOSSE**

**Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;**

**VU le code de la route et notamment les articles R 412-49, R 417-1, R 417-4, R 417-10**

**VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;**

**VU l'arrêté municipal du 6 juillet 2022 N° PM-2022-388 instaurant le stationnement limité à 48h ;**

**VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;**

**VU la demande présentée par les services techniques de la commune pour des travaux de dépose de câbles sur la façade de l'Espace La Filandière, rue Doyen René Gosse ;**

**CONSIDERANT qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation pour permettre le bon déroulement des travaux ;**

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le stationnement sera interdit, rue Doyen René Gosse, sur une longueur d'environ 12 mètres devant le n°9 (Espace La Filandière) le jeudi 8 janvier 2026 **de 19h00 à 00h00**.

**Article 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par les services techniques de la commune.

**Article 3 :**

**Le présent arrêté sera affiché sur le lieu des travaux.**

**Article 4 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 : Ampliation sera adressée à :**

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- M. le Lieutenant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Clermont l'Hérault, le 07 janvier 2026.

Par délégation du Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

Jean-Marie SABATIER.

